

FEUILLETON DU CANADA

UN MYSTÈRE

LE COLONEL ET LE LIEUTENANT

(Suite)

Indépendamment de l'espace de regain qu'on peut constater dans les sentiments religieux de l'armée, pendant la période des campagnes de guerre, la bravoure incontestable dont Robert avait fait preuve dans les diverses circonstances ; l'étrange même de son attitude vis-à-vis de son adversaire dans les phases si diverses du duel aux suites duquel il semblait de voir succomber, sa jeunesse et le mystère même qui planait à la fois sur sa naissance et sur toutes sa personne, étaient autant de considérations de nature à impressionner même les plus indifférents.

Le moribond, couché dans son lit comme une masse inerte, ne recouvrait pas un seul instant sa connaissance pendant tout le temps que dura la cérémonie. On n'entendait, à part les paroles du prêtre, que le râle sourd, pénible effrayant qui s'échappait de la poitrine de l'agonisant.

Le maréchal des logis Bougnier agencouillait dans un coin de la chambre, avait peine à étouffer ses sanglots, et de grosses larmes tombaient silencieusement sur sa nuque et sur sa poitrine.

Était-ce donc que, dans un de ces instants de lucidité qui traversent parfois l'agonie, semblables à ces derniers jets de lumière de la lampe prête à s'éteindre, Robert allait recouvrer une ombre de connaissance en même temps qu'un reste de voix ? La visiteuse l'espérait sans doute ; car se penchant de nouveau sur le lit du blessé, elle attachait sur lui de ces regards où il semblait que toutes les effluves d'une tendresse longtemps contenue débordaient à la fois, un regard plein d'angoisse et d'amour.

Le moribond continuait de son côté de la contempler avec des yeux hagards et en même temps presque inquisitifs, comme s'il se fût débattu au milieu de sensations confuses que la vie, prête à s'éteindre, peut encore transmettre à la matière.

Pourtant à un moment donné, il y eut sur ses traits moroses et fétides comme la fulguration d'un éclair, et il ne fut plus permis de douter qu'il n'eût reconnu l'une des deux femmes qui lui étaient apparues au balcon de l'hôtel de la Régence. Toutefois, il faut croire que ce n'était pas celle-là qu'il attendait ; car, instantanément, il détourna les yeux et parut chercher par la chambre une autre personne. On eût dit que cette visite suprême et inattendue qu'il recevait en ce moment n'avait eu d'autre effet que de réveiller un souvenir encore tout palpitant dans les plus intimes replis de son cœur ; le souvenir de Claire, la fille au monchoir.

Oh ! si c'était été en effet Claire elle-même qui se fût trouvée là, qui sait si sa simple présence n'eût pas opéré un miracle, et si l'agonisant ne se serait pas dressé sur son oreiller en lui tendant les bras et en murmurant son nom ? Et pourtant la femme qui se tenait là, muette, mais palpitante auprès de cette couche funèbre, était belle aussi, et elle avait fait plus, elle, que de donner à Robert un stérile témoignage de sympathie.

Soit que cette personne eût, par une funeste intuition, pénétré ce qui se passait dans l'âme du moribond, soit qu'elle jugât que le moment était venu de se retirer, elle leva vers le plafond ses beaux yeux noirs, encore tout humides des larmes qu'elle avait versées et fit un mouvement pour sortir, mais il y eut alors dans la physionomie de Robert, qui cherchait vainement à articuler une parole, une expression si éloquentement suppliante, que la visiteuse, émuë tant, se laissa retomber précipitamment qu'elle ne s'assit sur la chaise qui se trouvait à côté de la couchette.

Un sentiment bien marqué de satisfaction intime et profonde de reconnaissance même, se peignit sur les traits du jeune officier. Témoin de ce phénomène, celle qui avait eu le bonheur de le déterminer, n'eut alors qu'à se résoudre non moins soudainement que spontanément, à s'écrier :

— O vous qui allez paraître devant Dieu, êtes-vous bien en état d'entendre mes paroles, de comprendre ce que j'ai à vous dire ?

Robert fit un signe de tête affirmatif.

— Eh bien ! reprit fiévreusement son interlocuteur, je dois vous en dire encore une fois au pied de ce lit mortuaire ; ces deux, n'est-ce pas ?

— Oui, répondit-il, mais non, il est trop

douleur, elle se laissa tomber en pleurant à chaudes larmes sur une chaise de paille placée auprès du lit.

Après quelques instants, pendant lesquels il semblait qu'elle allait être suffoquée par ses sanglots, elle essuya ses larmes, se redressa brusquement de toute sa hauteur ; puis s'inclinant doucement jusqu'au niveau de l'oreiller sur lequel le moribond, et en apparence pour le moment un peu plus calme, avait posé sa tête, elle imprima ses lèvres brûlantes sur ce front déjà glacé et couvert des ombres de la mort. Pauvre insensée ! Espérait-elle donc pouvoir appeler à la vie par ce baiser une âme qui n'avait pu seulement se redresser de l'éternité ?

Cette tâche accomplie, elle s'agenouilla au pied du lit, et ayant adressé à Dieu une fervente prière, elle se disposait déjà à se retirer, lorsque le moribond fit un mouvement et, ouvrant péniblement les yeux, promena autour de lui un regard atone, comme un homme qui, s'éveillant, cherchait dans le monde réel à la continuation de son rêve. Tout à coup ses yeux se fixèrent avec une expression à la fois indéfinissable, sur la personne qui se tenait alors debout devant lui, et un cri à peine articulé s'échappa de sa poitrine oppressée.

— Était-ce donc que, dans un de ces instants de lucidité qui traversent parfois l'agonie, semblables à ces derniers jets de lumière de la lampe prête à s'éteindre, Robert allait recouvrer une ombre de connaissance en même temps qu'un reste de voix ? La visiteuse l'espérait sans doute ; car se penchant de nouveau sur le lit du blessé, elle attachait sur lui de ces regards où il semblait que toutes les effluves d'une tendresse longtemps contenue débordaient à la fois, un regard plein d'angoisse et d'amour.

Le moribond continuait de son côté de la contempler avec des yeux hagards et en même temps presque inquisitifs, comme s'il se fût débattu au milieu de sensations confuses que la vie, prête à s'éteindre, peut encore transmettre à la matière.

Pourtant à un moment donné, il y eut sur ses traits moroses et fétides comme la fulguration d'un éclair, et il ne fut plus permis de douter qu'il n'eût reconnu l'une des deux femmes qui lui étaient apparues au balcon de l'hôtel de la Régence. Toutefois, il faut croire que ce n'était pas celle-là qu'il attendait ; car, instantanément, il détourna les yeux et parut chercher par la chambre une autre personne. On eût dit que cette visite suprême et inattendue qu'il recevait en ce moment n'avait eu d'autre effet que de réveiller un souvenir encore tout palpitant dans les plus intimes replis de son cœur ; le souvenir de Claire, la fille au monchoir.

Oh ! si c'était été en effet Claire elle-même qui se fût trouvée là, qui sait si sa simple présence n'eût pas opéré un miracle, et si l'agonisant ne se serait pas dressé sur son oreiller en lui tendant les bras et en murmurant son nom ? Et pourtant la femme qui se tenait là, muette, mais palpitante auprès de cette couche funèbre, était belle aussi, et elle avait fait plus, elle, que de donner à Robert un stérile témoignage de sympathie.

Soit que cette personne eût, par une funeste intuition, pénétré ce qui se passait dans l'âme du moribond, soit qu'elle jugât que le moment était venu de se retirer, elle leva vers le plafond ses beaux yeux noirs, encore tout humides des larmes qu'elle avait versées et fit un mouvement pour sortir, mais il y eut alors dans la physionomie de Robert, qui cherchait vainement à articuler une parole, une expression si éloquentement suppliante, que la visiteuse, émuë tant, se laissa retomber précipitamment qu'elle ne s'assit sur la chaise qui se trouvait à côté de la couchette.

Un sentiment bien marqué de satisfaction intime et profonde de reconnaissance même, se peignit sur les traits du jeune officier. Témoin de ce phénomène, celle qui avait eu le bonheur de le déterminer, n'eut alors qu'à se résoudre non moins soudainement que spontanément, à s'écrier :

— O vous qui allez paraître devant Dieu, êtes-vous bien en état d'entendre mes paroles, de comprendre ce que j'ai à vous dire ?

Robert fit un signe de tête affirmatif.

— Eh bien ! reprit fiévreusement son interlocuteur, je dois vous en dire encore une fois au pied de ce lit mortuaire ; ces deux, n'est-ce pas ?

— Oui, répondit-il, mais non, il est trop

tard, Robert, regardez-moi bien pour la dernière fois. J'aurais pu être la plus heureuse des femmes, et j'en suis la plus malheureuse. Robert, je suis celle que vous avez cherchée sans doute vivant, pour ne la trouver, hélas ! qu'au moment de votre mort. Robert, je suis votre mère.

— Ma mère ! murmura le moribond d'une voix étouffée ; puis il ferma les yeux en poussant un faible gémissement, qui retentit dans la chambre d'une façon lamentable, et sa tête s'affaissa sur son oreiller.

— Il est mort ! s'écria la malheureuse femme en inondant cette tête chérie de ses baisers et de ses larmes, il est mort sans me pardonner ! Grâce ! pitié ! Seigneur mon Dieu !

Au bruit de ses sanglots on accourut. Cette fois, l'adjudant d'administration et l'infirmier étaient accompagnés d'un chirurgien aide-major, attaché au service de l'hôpital. Celui-ci se pencha sur le lit et appliqua son oreille à la région du cœur puis il dit :

— Le blessé respire encore un peu ; mais il va passer.

— Retirez-vous madame, reprit l'adjudant ; je vous en supplie, retirez-vous bien vite ; vous avez trop présumé de vos forces.

Ce sont là de bien cruels spectacles qu'il faut nous laisser, à nous autres dont c'est le métier. Laissez-nous faire notre triste. Il y a là un vieux maréchal des logis qui était fort attaché à ce pauvre lieutenant, et qui a obtenu l'autorisation de procéder, avec l'infirmier de service à sa dernière toilette.

La dame voilée rebattit son voile sur son visage et sortit, chancelante et étouffant ses sanglots sous son mouchoir, sans pouvoir prononcer même une parole.

Elle pourtant, non seulement Robert respirait encore, non seulement il n'y avait pas lieu de se préoccuper de l'ensevelir ce soir-là ; mais encore il s'opérait en lui, dans ce moment même, une de ces crises qui surviennent infailliblement le malade, quand il ne le tu ni pas du coup l'émotion même qu'il venait d'éprouver avait ramené dans cette organisation défaillante les sources de la vie, et, dès le lendemain, le chirurgien en chef de l'hôpital, à sa visite, put constater dans la situation du blessé une amélioration des plus sensibles et tout-à-fait inespérée.

Cette amélioration fit de si rapides progrès que, au bout de quelques jours, Robert entra en pleine convalescence.

C'est alors que réintégré dans la pleine possession de ses facultés mentales, il commença à l'interrogatoire sérieux sur tout ce qui s'était passé, ou lui depuis quelques temps, et notamment sur ce qui était mystérieux et qu'il avait reçu, dans un moment si solennel de son existence.

(A continuer)

Reglement No. --

Reglement pour prelever la somme de \$45,000 pour les raisons suivantes :

Atteint qu'il est nécessaire de prélever la somme de \$45,000 pour les raisons suivantes :

(1) Pour payer les portions des rues de la ville d'Ottawa, sur lesquelles des charrettes ont été posées sans permission de la ville, la somme de \$20,000 00

(2) Pour reconstruire un pont sur la rivière Rideau à un coût de \$15,000 00

(3) Pour l'élargissement des rues Sparks et Wellington, au sud par la rue Division, à l'est par la rue Preston, la somme de \$10,000 00

Tout cela fait une somme de \$45,000 00

Et pour les motifs ci-dessus mentionnés, il est nécessaire d'émettre des ordonnances de la Municipalité de la ville d'Ottawa pour la somme de \$45,000 00 payables comme on le verra plus loin.

Atteint qu'il est nécessaire de prélever annuellement pendant la période de temps de 20 ans, par une taxe spéciale répartie sur tous les contribuables de la Municipalité de la ville d'Ottawa, pour payer la dite dette et les intérêts la somme de trois mille trois cents trente dollars.

En conséquence, le Conseil Municipal de la Ville d'Ottawa déclare et ordonne ce qui suit :

1. Il sera reconnu légal par le Maire de la dite ville d'Ottawa, pour les motifs précités, d'émettre des ordonnances de la dite Municipalité au montant de \$45,000 00 et d'émettre des ordonnances de la dite Municipalité au montant de \$45,000 00 en sommes de pas moins de \$100 chaque payable en vingt ans à partir de la date à laquelle cette ordonnance sera en vigueur et de porter l'intérêt à un taux n'excédant pas quatre pour cent par année payable par trimestre le premier jour de mai de chaque année pendant les dits dits débentures.

2. Les dits débentures, capital et intérêt, seront payables à la banque de Québec dans la ville d'Ottawa.

3. Il sera reconnu légal par le maire de la dite Municipalité qu'il est délégué à l'autorité de la dite Municipalité d'émettre des ordonnances autorisées à être émises et de faire signer les coupons et d'intérêts par le trésorier de la dite ville d'Ottawa, et de les remettre à la dite ville d'Ottawa, déjà

tard, Robert, regardez-moi bien pour la dernière fois. J'aurais pu être la plus heureuse des femmes, et j'en suis la plus malheureuse. Robert, je suis celle que vous avez cherchée sans doute vivant, pour ne la trouver, hélas ! qu'au moment de votre mort. Robert, je suis votre mère.

— Ma mère ! murmura le moribond d'une voix étouffée ; puis il ferma les yeux en poussant un faible gémissement, qui retentit dans la chambre d'une façon lamentable, et sa tête s'affaissa sur son oreiller.

— Il est mort ! s'écria la malheureuse femme en inondant cette tête chérie de ses baisers et de ses larmes, il est mort sans me pardonner ! Grâce ! pitié ! Seigneur mon Dieu !

Au bruit de ses sanglots on accourut. Cette fois, l'adjudant d'administration et l'infirmier étaient accompagnés d'un chirurgien aide-major, attaché au service de l'hôpital. Celui-ci se pencha sur le lit et appliqua son oreille à la région du cœur puis il dit :

— Le blessé respire encore un peu ; mais il va passer.

— Retirez-vous madame, reprit l'adjudant ; je vous en supplie, retirez-vous bien vite ; vous avez trop présumé de vos forces.

Ce sont là de bien cruels spectacles qu'il faut nous laisser, à nous autres dont c'est le métier. Laissez-nous faire notre triste. Il y a là un vieux maréchal des logis qui était fort attaché à ce pauvre lieutenant, et qui a obtenu l'autorisation de procéder, avec l'infirmier de service à sa dernière toilette.

La dame voilée rebattit son voile sur son visage et sortit, chancelante et étouffant ses sanglots sous son mouchoir, sans pouvoir prononcer même une parole.

Elle pourtant, non seulement Robert respirait encore, non seulement il n'y avait pas lieu de se préoccuper de l'ensevelir ce soir-là ; mais encore il s'opérait en lui, dans ce moment même, une de ces crises qui surviennent infailliblement le malade, quand il ne le tu ni pas du coup l'émotion même qu'il venait d'éprouver avait ramené dans cette organisation défaillante les sources de la vie, et, dès le lendemain, le chirurgien en chef de l'hôpital, à sa visite, put constater dans la situation du blessé une amélioration des plus sensibles et tout-à-fait inespérée.

Cette amélioration fit de si rapides progrès que, au bout de quelques jours, Robert entra en pleine convalescence.

C'est alors que réintégré dans la pleine possession de ses facultés mentales, il commença à l'interrogatoire sérieux sur tout ce qui s'était passé, ou lui depuis quelques temps, et notamment sur ce qui était mystérieux et qu'il avait reçu, dans un moment si solennel de son existence.

(A continuer)

Reglement No. --

Reglement pour prelever la somme de \$45,000 pour les raisons suivantes :

Atteint qu'il est nécessaire de prélever la somme de \$45,000 pour les raisons suivantes :

(1) Pour payer les portions des rues de la ville d'Ottawa, sur lesquelles des charrettes ont été posées sans permission de la ville, la somme de \$20,000 00

(2) Pour reconstruire un pont sur la rivière Rideau à un coût de \$15,000 00

(3) Pour l'élargissement des rues Sparks et Wellington, au sud par la rue Division, à l'est par la rue Preston, la somme de \$10,000 00

Tout cela fait une somme de \$45,000 00

Et pour les motifs ci-dessus mentionnés, il est nécessaire d'émettre des ordonnances de la Municipalité de la ville d'Ottawa pour la somme de \$45,000 00 payables comme on le verra plus loin.

Atteint qu'il est nécessaire de prélever annuellement pendant la période de temps de 20 ans, par une taxe spéciale répartie sur tous les contribuables de la Municipalité de la ville d'Ottawa, pour payer la dite dette et les intérêts la somme de trois mille trois cents trente dollars.

En conséquence, le Conseil Municipal de la Ville d'Ottawa déclare et ordonne ce qui suit :

1. Il sera reconnu légal par le Maire de la dite ville d'Ottawa, pour les motifs précités, d'émettre des ordonnances de la dite Municipalité au montant de \$45,000 00 et d'émettre des ordonnances de la dite Municipalité au montant de \$45,000 00 en sommes de pas moins de \$100 chaque payable en vingt ans à partir de la date à laquelle cette ordonnance sera en vigueur et de porter l'intérêt à un taux n'excédant pas quatre pour cent par année payable par trimestre le premier jour de mai de chaque année pendant les dits dits débentures.

2. Les dits débentures, capital et intérêt, seront payables à la banque de Québec dans la ville d'Ottawa.

3. Il sera reconnu légal par le maire de la dite Municipalité qu'il est délégué à l'autorité de la dite Municipalité d'émettre des ordonnances autorisées à être émises et de faire signer les coupons et d'intérêts par le trésorier de la dite ville d'Ottawa, et de les remettre à la dite ville d'Ottawa, déjà

Bryson, Graham & Co.

Quelque chose de surprenant en

ET TOFFES A ROBES ET SOIE

Nous nous donnons nous-mêmes comme la meilleure maison pour étoffes à robes à Ottawa.

POUR CE QUI REGARDE LES ARTICLES POUR ROBES NOUS AVONS CE QU'IL Y A DE PLUS FASHIONABLE.

Jour par jour nos ventes de toilette parlent pour elles-mêmes et deviennent de plus en plus satisfaisantes pour le public.

Bargains en Etoffes à Robes.

A part l'énorme stock, nous avons étalé aujourd'hui de nouvelles étoffes qui, pour certaines raisons seront les meilleures que nous ayons offertes.

Garnitures de Robes

Ce qu'il y a de mieux et de plus approuvé en Garnitures de Robes formera une importante partie de cette vente.

Valeur insurpassable en Rideaux de Dentelles, court-pointe, Treeds, Drap à Manteaux, Serges, Satins français, Indiennes et Toiles à Nappes.

Bryson, Graham & Co.

146, 148, 150, 152 et 154 Rue Sparks. Quarters Ceneaux pour 35 RUE O'CONNOR. Bargains en Epicerie.

autorité et commande de mettre le sceau de la ville sur les débentures.

1. Il sera prélevé et collecté annuellement par une taxe spéciale sur toutes les propriétés taxables de la Municipalité de la ville d'Ottawa, la somme de dix-huit cents piastres pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera prélevée annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois mille trois cents trente dollars, et pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois mille trois cents trente dollars, qui sera